

La personne concernée doit se présenter **personnellement** pour remplir sur place l'imprimé CERFA.

<p>Documents à fournir pour l'obtention d'une 1^{ère} demande de carte nationale d'identité, pour une personne détenant une carte périmée depuis plus de 2 ans, pour un changement d'état civil (mariage, divorce..) ou pour la perte ou le vol de la carte nationale d'identité</p>	<p>Documents à fournir pour le renouvellement d'une carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée de moins de deux ans (Attention le renouvellement peut se faire, au plus tôt, que 6 mois avant sa date d'expiration)</p>
<p><input type="checkbox"/> / Extrait ou Acte de naissance avec filiation complète (datant de moins 3 mois) délivré par la mairie du lieu de naissance, pour les personnes nées à l'étranger la demande de l'acte de naissance peut être faite en ligne sur www.diplomatie.gouv.fr ou par demande écrite au Ministère des Affaires Etrangères service central Etat Civil 11 rue de la maison blanche 44941 NANTES Cedex 09 ou Passeport en cours validité</p> <p><input type="checkbox"/> / Carte nationale d'identité périmée depuis plus de deux ans</p> <p><input type="checkbox"/> / Si votre situation a changé (mariage, divorce, changement de nom..) produire les documents officiels l'attestant</p> <p><input type="checkbox"/> / En cas de perte ou de vol de la carte nationale d'identité, photocopie du certificat de perte fait en mairie ou de vol fait en gendarmerie et un timbre fiscal à 25 €</p> <p><input type="checkbox"/> / Pour une personne née à l'étranger : Si l'acte de naissance ne permet pas de constater votre nationalité française, il faut fournir un document original, ou une copie authentique, délivré par le ministère en charge des naturalisations ou un certificat de nationalité française à demander auprès des services du tribunal d'instance de Bourg en Bresse (4 rue du palais 01000 BOURG EN BRESSE)</p>	<p><input type="checkbox"/> / La carte nationale d'identité en cours validité ou périmée depuis moins de deux ans</p> <p><input type="checkbox"/> / Le passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de deux ans</p>

PIECES A PRODUIRE POUR LES DEUX CAS:

- / **Un justificatif récent de domicile, ou de résidence, datant de moins de 6 mois** (factures d'énergie (ex : EDF...), eau, quittance de loyer, dernier avis d'imposition ou non imposition, ...) à votre nom et à votre adresse
- / Si hébergé : **Un justificatif récent, de domicile** de l'hébergeant (factures d'énergie (ex : EDF..), eau, téléphone, quittance de loyer, dernier avis d'imposition ou non imposition) +.attestation d'hébergement **de moins de 6 mois** + copie de la carte d'identité de l'hébergeant.
- / **Deux photos d'identité** identiques, récentes et non séparées, prises de face avec une proportion de visage de 36 à 36 mm, format 35 X 45 avec un fond neutre uni, clair mais pas blanc (sans cheveux devant les yeux, sans fantaisie dans les cheveux, bouche fermée, expression neutre et sans coiffure), à faire chez un photographe ou dans un photomaton spécial Carte Nationale d'Identité
- / **Pour les enfants mineurs**, présence obligatoire de l'enfant **à partir de 13 ans** et du représentant légal muni de sa propre carte nationale d'identité
- / **Pour les enfants mineurs de parents divorcés**, dispositif de jugement de divorce ou de séparation, attribuant l'autorité parentale ainsi que le nom d'usage

NOTA :

Pour les personnes majeures, il est nécessaire de connaître la date et le lieu de naissance de vos parents

L'ancienne carte sera obligatoirement rendue lors de la remise de la nouvelle.

Si l'ancienne carte nationale d'identité est perdue ou volée, le jour de la remise de votre nouvelle carte nationale d'identité, une déclaration de perte ou de vol et un timbre fiscal de 25 euros vous seront demandés.